



La CGT vous informe...

Vos droits aux CONGÉS PAYÉS

Au dernier CSE Central, la Direction a annoncé que nous devrions poser 3 jours de congés payés d'ici mi-décembre sur des semaines imposées. Ce qui, avec 2 jours de congés payés « offerts » nous ferait poser 1 semaine complète.

Une mesure que l'employeur ne peut pas imposer

La loi n'autorise pas l'employeur à contraindre ainsi à poser des congés payés. En effet, le droit aux congés payés n'est pas seulement un droit de « ne pas travailler », c'est un droit à prévoir et à organiser ses congés pour en profiter (loisirs, famille, amis...).

Pendant la période exceptionnelle du COVID, il avait fallu une loi spéciale pour permettre d'imposer 1 semaine de congés payés aux salariés. Cette loi était donc nécessaire et a été depuis supprimée.

D'ailleurs, **la direction le sait bien, et c'est pourquoi elle a cédé 2 jours** de congés payés pour nous faire accepter la mesure.

Des contreparties et conditions nécessaires

Dans une démarche conciliante, les salariés pourraient être amenés à accepter les congés payés imposés. Mais cela ne peut se faire qu'avec de sérieuses contreparties et conditions.

Des salariés ont exprimés leurs souhaits concernant leurs congés et jours de repos, notamment la possibilité de bénéficier des JNTE sur les ponts 2025, la Direction s'y est pour l'instant opposée.

De plus, il est essentiel de rappeler clairement le caractère exceptionnel de cette mesure. **Les congés payés ne sont pas un outil de flexibilité du temps de travail !**

Pour information, malgré un ralentissement des ventes en comparaison aux 2 années euphoriques et débridées post-Covid, si l'on compare aux années avant la pandémie nous restons largement à l'équilibre, Vuitton étant une des entreprises les plus profitables au monde ! Les salariés n'ont pas à subir cette légère inversion de la courbe de croissance.

Contactez vos délégués et informez-vous

www.thcb-cgt.fr